

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Violences faites aux femmes : un mois de prison ferme pour le sieur Mfoubou

POUR avoir porté main à sa compagne et à l'amant de cette dernière, qu'il a pourtant pris en flagrant délit dans un motel, Aymar Achille Mfoubou a été condamné à verser 3 millions de francs de dommages et intérêts à la femme et 200 mille francs à l'ONG Aurore, la structure associative qui s'est constituée partie civile. La condamnation prononcée par le tribunal correctionnel de Port-Gentil – une première en la matière –, vient prouver à suffisance que la loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes est effectivement applicable au Gabon.

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

POURSUIVI pour violences commises sur sa concubine, Éléonore Ozouaki, 39 ans, Aymar Achille Mfoubou, également âgé de 39 ans, coupable en plus d'une usurpation de titre, a comparu le 13 janvier dernier devant les magistrats à la faveur d'une audience correctionnelle, à Port-Gentil. Il a été condamné à 3 mois de prison dont 2 avec sursis, assortis de 3 millions de francs d'amende. Les faits. Soupçonnant sa concubine d'entretenir une relation extraconjugale, Aymar Achille Mfoubou place un GPS sur la voiture de cette dernière. Le 11 décembre 2021, il aperçoit le véhicule conduit par Éléonore Ozouaki stationné à un endroit, puis il décide de s'y rendre. L'homme réalise qu'il s'agit d'un motel. Pour y accéder, il se fait passer pour un agent de la Direction générale des recherches (DGR). Il brandit alors une carte d'électeur au gardien – celui-ci ne se doute de rien –, afin d'accéder à la chambre dans laquelle sa concubine se trouve avec un autre



Le couple Aymar Achille Mfoubou et Éléonore Ozouaki à la barre.

homme. Y étant, Aymar Achille Mfoubou terrasse son rival avec un coup de poing. Avant de s'en prendre violemment à Éléonore Ozouaki.

En sortant du motel avec elle, il croise l'amant qu'il somme de le

suivre sous la menace d'une machette. Il lui ordonne de monter dans le véhicule et de se dévêtir, aux fins de conduire les deux mis en cause pris en flagrant délit chez l'oncle de sa dulcinée. Histoire d'apporter une preuve tan-

gible à la belle famille que cette dernière lui fait des infidélités. À mi-parcours, la voiture tombe en panne et le conducteur ordonne à ces "otages" de la pousser. Bien qu'ils soient tous les deux dans leur plus simple appareil.

Lors de sa comparution, Aymar Achille Mfoubou a reconnu les faits à lui reprochés. Tenant le siège du Ministère public, le procureur de la République, Léandre N'wompahouin, a requis 3 mois de prison dont 2 avec sursis, et 100 mille francs d'amende. Commis à la défense, Me Chansel Guissiga a plaidé pour de larges circonstances atténuantes. Déclaré coupable de délit de violences faites aux femmes et usurpation de titre, l'accusé a écopé de 3 mois de prison dont 2 avec sursis. En application de la loi 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes dans son article 2. L'homme versera 3 millions de dommages et intérêts à sa victime et 200 mille francs à l'ONG Aurore qui s'est constituée partie civile.

À noter que c'est le premier cas de femmes victimes de violences jugé par l'instance judiciaire après l'adoption de la loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes. Et la présidente de l'ONG Aurore, Ida Flore Maroundou, de déclarer : " C'est une grande victoire, parce que sur le territoire national, c'est le premier cas porté devant les juridictions en termes de violences faites aux femmes. L'ONG Aurore peut se satisfaire de cette première victoire, qui prouve à suffisance que la loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes est effectivement applicable dans notre pays. Il ne s'agit donc pas juste d'un texte de loi venu orner les bureaux des magistrats ou des auxiliaires de justice. Mais bien au contraire d'un corpus normatif destiné à rendre justice aux femmes. Ce verdict sonne ainsi comme un cri de victoire. Aussi, l'ONG Aurore se réjouit-elle d'être cette première entité qui a pu porter ce premier cas à l'échelle nationale".

Contrepoint

Une décision atténuée selon l'avocat de la défense

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

APRÈS le verdict rendu le 13 janvier dernier par le tribunal correctionnel de Port-Gentil – qui a condamné le Gabonais Aymar Achille Mfoubou à une peine de 3 mois de prison dont 2 avec sursis, assortie d'une amende de 3 millions à verser à la victime, puis 200 mille francs à l'ONG

Aurore –, nous avons recueilli quelques réactions dont celle de l'avocat de la partie défenderesse. En effet, Me Chansel Guissiga indique d'emblée qu'on n'est jamais satisfait d'un jugement de condamnation. " Mais il faut dire qu'au regard des peines encourues par mon client, la décision qui a été rendue par le tribunal était pour le moins atténuée ", reconnaît l'avocat. Lequel est

certain que le tribunal a pris en compte les circonstances (entre autres le fait de flagrant délit) qui ont entouré cette affaire, pour reconnaître de larges circonstances atténuantes à son client. En concertation avec ce dernier, la partie défenderesse convient d'ailleurs de s'en tenir à cette décision.

Et Me Chansel Guissiga de poursuivre : " Mais au-delà de cela,

il faut dire que nous avons regretté l'absence de l'autre partie (l'amant) au procès. Tout comme nous avons regretté que sa cause n'ait pas été portée, d'autant plus que lui aussi a été également victime de violences. Et c'est d'ailleurs pourquoi nous appelons des associations qui défendent ce type de violences à tenir aussi compte des violences subies par les hommes".